Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260209-DCM_15_2026-DE

| **COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE**<br>Département : Ille et Vilaine<br>Arrondissement :<br>Fougères - Vitré<br>Canton :<br>La Guerche de Bretagne | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026** |
|---|---|
| Date de convocation :<br>Le 2 février 2026.<br>Date de d'affichage :<br>Le 2 février 2026. | L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire. |
| Nombre de conseillers<br>En exercice : 19<br>Présents : 14<br>Votants : 16 | Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ.<br>Excusés : Emilie BOUÉ, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Anne GUILLEVIN.<br>Absents : Jonathan PELHATE.<br>Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD.<br>Hubert BLANCHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire. |
| Délibération N° 15/2026 | |

**OBJET : Participation de la commune du Theil de Bretagne (commune de résidence) à la scolarisation des enfants à l'Ecole privée St Joseph-Ste Croix de Retiers pour l'année 2025-2026.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modalités de la participation de la Commune du Theil de Bretagne aux charges de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Joseph-Sainte Croix de Retiers à compter de l'année 2007-2008 (fixées par délibération du 6 juin 2007) ; puis indique que 15 enfants (7 en maternelle et 8 en primaire) domiciliés au Theil de Bretagne étaient scolarisés dans cette école au 10 janvier 2026 et invite les membres présents à fixer la participation à verser pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention Emilie Phélippé, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2025 s'élevant à 1 742.96 € pour un élève en maternelle et 378.96 € pour un élève en primaire,
- la participation demandée par la Commune de Retiers à la commune du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers pour l'année 2025-2026 s'élevant à 1 778.11 € pour un élève en maternelle et 557.35 € en primaire,
- que la participation versée pour les enfants scolarisés à l'école privée de Retiers ne peut être supérieure à celle versée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année scolaire 2025-2026 de verser à l'école privée St Joseph-Ste Croix de Retiers une participation totale de 15 232.40 € correspondant à 1 742.96 € pour chacun des 7 élèves scolarisés en maternelle et 378.96 € pour chacun des 8 élèves en primaire.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Hubert BLANCHARD